

SEANCE DU 7 JUILLET 2010

DÉCISION N° 2010 / 52 / ARCEX / 11

PROJET ARC EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 9 juillet 2009, reçue le 9 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet Arc Express,
 - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile de France du 8 juillet 2009,
 - vu sa décision n° 2009/42/ARCEX/1 du 2 septembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public, et sa décision n° 2009/52/ARCEX/2 du 7 octobre 2009 nommant M. Jean-Luc MATHIEU président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express,
-
- sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De nommer M. Jean-Pierre RICHER membre de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express.

Le Président



Philippe DESLANDES